



**Convention sur l'élimination de
toutes les formes de discrimination à
l'égard des femmes**

Distr. générale
1^{er} octobre 2009

Français
Original : anglais

**Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante-quatrième session**

Compte rendu analytique de la 887^e séance

Tenue au Siège à New York, le jeudi 30 juillet 2009, à 10 heures

Présidente : M^{me} Gabr

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session du Comité

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 18 de la Convention

Application de l'article 21 de la Convention et moyens d'accélérer les travaux du Comité

Hommage à la mémoire de M^{me} Saiga, juge à la Cour pénale internationale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance seront regroupées dans un rectificatif unique qui doit être diffusé peu après la fin de la séance.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la quarante-quatrième session du Comité.

2. **M^{me} Neuwirth** (Haut Commissariat aux droits de l'homme) dit que le Comité des droits des personnes handicapées a tenu sa première réunion et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes verra tout l'intérêt d'une collaboration avec lui étant donné les références aux femmes que contient la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

3. Les participants de la Conférence d'examen de Durban, à laquelle la Présidente a assisté, se sont, aux termes du document qui en est issu, dits préoccupés par la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et ils ont souligné la nécessité de la combattre. Ils ont également demandé que soient traitées comme délits punissables au pénal toutes les formes de violence contre des femmes et des enfants.

4. À sa onzième session, le Conseil des droits de l'homme a, conformément à sa résolution 6/30, consacré une journée entière de débats aux droits humains des femmes, portant une attention particulière à l'égalité devant la loi. Le Conseil a également adopté des résolutions sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, sur le droit à l'éducation ainsi que sur les causes évitables de mortalité et de morbidité maternelle et les droits de la personne. Le Conseil a également tenu une session spéciale concernant l'impact de la crise financière et économique sur les droits de la personne, question sur laquelle le Comité a déjà adopté une déclaration à sa quarante-troisième session.

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment adopté son observation générale n° 20 concernant les obligations faites aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de garantir le principe de non-discrimination et il s'est appliqué à définir les motifs de discrimination prohibés.

6. La Haute Commissaire a récemment, en Afrique du sud, fait une conférence dans laquelle elle a souligné l'importance du Comité pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes et l'influence de la Convention et de son Protocole facultatif sur les lois, les politiques et la jurisprudence. Elle a également appelé l'attention sur la poursuite de la discrimination à l'égard des femmes et demandé instamment que les dix prochaines années soient consacrées à la réalisation des droits de la femme, à l'allègement de ses souffrances et à la lutte contre l'injustice.

7. Pour marquer le trentième anniversaire de la Convention et le dixième anniversaire de son Protocole facultatif, le système des Nations Unies soutient l'organisation de manifestations nationales, régionales et mondiales.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (CEDAW/C/2009/II/1)

8. **La Présidente** appelle l'attention sur le document CEDAW/C/2009/II/1 et croit comprendre que le Comité souhaite adopter le projet d'ordre du jour et d'organisation des travaux.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session du Comité

10. **La Présidente** dit que le Qatar est devenu partie à la Convention et le Turkménistan à son Protocole facultatif et que l'Argentine a accepté l'amendement au premier paragraphe de l'article 20.

11. Elle a pris part à la réunion intercomités des organismes de droits de l'homme créés en vertu de traités et à la réunion des présidents de ces organismes. On disposera, au cours de la présente session, du temps nécessaire pour pouvoir examiner de manière approfondie les textes issus de ces réunions.

12. Lors de la session de la Commission de la condition de la femme, la Présidente a appelé l'attention sur l'issue des trois dernières sessions du Comité. L'augmentation du temps de réunion dont disposera le Comité traduit son attachement à faire respecter la Convention. Elle a donné des informations sur les encouragements prodigués aux Etats en retard dans la présentation de leurs rapports pour qu'ils ne tardent pas à les présenter. Le renforcement de la coopération entre le Comité et les autres instruments de droits de l'homme a été souligné.

13. Le Comité a rencontré les Rapporteurs spéciaux sur la violence contre les femmes et le droit à la santé ainsi que l'Expert indépendant sur Haïti. Son Bureau a rencontré le Bureau du Comité des droits de l'enfant et un groupe de travail mixte a été formé.

14. Lors de la Conférence d'examen de Durban, la Présidente a mis l'accent sur l'importance d'une action plus soutenue des gouvernements contre la pauvreté, cause majeure de discrimination et obstacle à l'amélioration de la condition de la femme. Il faut que les Etats parties analysent et contrôlent l'impact de leurs lois et politiques sur les migrantes en vue de prendre des mesures correctives.

15. La Présidente a rencontré en Égypte des représentants des médias et des organisations non gouvernementales pour conférer sur la nouvelle loi et l'adoption de quotas de femmes dans le Parlement de ce pays. Elle a rencontré aussi des représentants de la Ligue des Etats arabes au sujet de la Convention.

16. Il faut utiliser les anniversaires de la Convention et de son Protocole facultatif pour obtenir des Etats qu'ils s'engagent à ratifier la Convention et qu'ils lèvent leurs réserves. C'est ainsi que des membres du Comité ont rencontré des représentants du Gouvernement des Etats-Unis pour parler de ratification.

17. L'ordre du jour très chargé du Comité comprend l'examen de 11 rapports d'Etats parties, dont certains seront examinés en chambres parallèles et les autres en séance plénière. Le Comité étudiera aussi les affaires présentées en vertu du Protocole facultatif et il examinera les projets de recommandation générale sur l'article 2, sur les femmes âgées et sur les conséquences économiques du divorce. À New York, il rencontrera les représentants d'un grand nombre d'organisations extérieures pour leurs précieux apports à ses travaux, à savoir des ONG, des institutions nationales de droits de l'homme et des organismes des Nations Unies comme la Division de la promotion de la femme, le Bureau du Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour les questions de parité des sexes et le progrès de la femme et le Forum sur les questions relatives aux minorités.

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 18 de la Convention

18. **M^{me} Patten**, prenant la parole en qualité de Présidente du groupe de travail d'avant-session, dit que

le groupe a établi des listes de points et questions pour huit des Etats Parties qui doivent présenter un rapport lors de la présente session, dont un – l'Argentine – a par la suite demandé un report. Les listes des points et questions pour les sept autres Etats présentant un rapport ont été établies dans l'intervalle des sessions. Pour savoir quels points soulever et quelles questions poser dans chaque cas, le groupe de travail s'est fondé sur les rapports et documents de base de l'Etat Partie, sur les informations d'ordre général et les analyses fournies par le secrétariat ainsi que sur les informations écrites et orales fournies par les ONG et, comme le lui a prescrit le Comité, il a porté son attention sur toute la gamme de thèmes abordés dans la Convention.

Application de l'article 21 de la Convention (CEDAW/C/2009/I/3 et Add.4)

Moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2009/II/4)

19. **M^{me} Connors** (Haut Commissariat aux droits de l'homme), se référant à l'application de l'article 21, dit que le groupe de travail présidé par M. Flinterman a poursuivi ses travaux concernant le projet de recommandation générale sur l'article 2 de la Convention; une note préliminaire et un avant projet de recommandation générale sur les femmes âgées ont été établis par le groupe de travail que préside M^{me} Begum et une note préliminaire concernant une recommandation générale sur les conséquences économiques du divorce a été établie par le groupe de travail que préside M^{me} Halperin-Kaddari. Les deux dernières questions feront l'objet d'un débat au sein du Comité durant les réunions informelles tenues au cours de la session avec des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. M^{me} Connors appelle aussi l'attention sur la note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les institutions spécialisées du système des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines qui entrent dans le ressort de leurs activités (CEDAW/C/2009/II/3) et sur l'un de ces rapports présenté par l'Organisation internationale du travail (OIT) (CEDAW/C/2009/II/3Add.4). Plusieurs autres institutions spécialisées ont entrepris de revoir la teneur de leurs rapports en vue de les rendre utiles au Comité compte tenu de la pratique croissante qui est de

présenter des rapports commun établis par les équipes de pays des Nations Unies.

20. La note sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2009.II.4) concerne les faits nouveaux qui se rapportent aux organismes de droits de l'homme créés en vertu de traités, le Conseil des droits de l'homme et la Conférence d'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle donne des informations sur les Etats Parties dont le rapport sera examiné lors de futures sessions et sur la manière dont les autres organismes créés en vertu de traités donnent suite aux observations finales. Le Comité évaluera en 2011 l'efficacité de ses propres activités de suivi. La note identifie aussi les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention ou qui n'y ont pas adhéré et les Etats Parties dont le rapport a été présenté mais qui n'a pas encore été examiné. Après la publication de la note, deux nouveaux Etats, l'Algérie et le Belarus, ont présenté leur rapport. Enfin, la note contient un aperçu actualisé de la démarche suivie par le Comité concernant le processus d'établissement des rapports.

**Hommage à la mémoire de M^{me} Saiga, juge
à la Cour pénale internationale**

21. *À l'invitation de la Présidente, les membres du Comité observent une minute de silence.*

La séance est levée à 10 h 55.